



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 novembre 2022 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal

- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds d'administration
 - 4.5 Fonds de règlement
 - 4.6 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Octroi de contrat pour la location et la maintenance de photocopieurs
 - 5.2 Calendrier 2023 des séances du conseil municipal
 - 5.3 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2023
 - 5.4 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no 13
 - 5.5 Municipalisation des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 029, chemin du Domaine-R.-Lavoie (marge avant)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 410, chemin Clef-du-Pimbina (implantation d'un terrain de jeux)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 81 chemin Coutu (hauteur d'une clôture)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 125, chemin Boréal (implantation d'un bâtiment accessoire)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 26, chemin Mitron (hauteur du bâtiment principal)
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 26, chemin Mitron (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 600, rue Principale (revêtement extérieur) - Secteur villageois de transition
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 125, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 512 652 projeté, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 364, chemin Liberator (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot 5 624 029, chemin du Domaine-R.-Lavoie
 - 6.12 Adoption d'un second projet de Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation (125 sud)
 - 6.13 Adoption d'un second projet de Règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RT-21 (125 sud)
 - 6.14 Adoption d'un second projet de Règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de

- l'usage « entreprise rurale » (125 sud)
- 6.15 Adoption du Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme
 - 6.16 Nomination de membres au Comité consultatif en urbanisme
 - 6.17 Nomination de chemins sur le territoire de la Municipalité

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Demande d'aide financière de l'organisme les gardiens du Liberator Harry
- 7.2 Autorisation de signature pour un amendement au bail de location de la salle Lans en Vercors des Résidences du Parc naturel habité
- 7.3 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel
- 7.4 Nomination de membres au Comité du 150e anniversaire de Saint-Donat
- 7.5 Autorisation de signature pour l'utilisation temporaire de locaux au presbytère pour l'Arche du Nord

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation de la directive de changement numéro 7 en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald (2022-AOP-TPPI-44)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection de ponceaux sur le chemin Régimbald (2021-AOP-TPPI-44)
- 8.3 Autorisation de présentation de la reddition de comptes dans le cadre des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald
- 8.4 Approbation de directives de changement en lien avec les travaux de réfection de chaussée et de pavage 2022 (2022-AOP-STI-61)
- 8.5 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage (2022-AOP-STI-61)
- 8.6 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)
- 8.7 Réception définitive des travaux de pavage phase 1 (2020-AOP-TPP-07-REV)
- 8.8 Octroi d'un mandat pour étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre de la reconstruction des rue Aubin et Mousseau (2022-AOP-STI-66)
- 8.9 Octroi de mandat complémentaire pour l'ajout d'éclairage dans le cadre des travaux de reconstruction des rues Aubin et Mousseau (2022-AOP-STI-66)
- 8.10 Octroi de contrat pour le remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne
- 8.11 Autorisation pour la municipalisation de tronçons d'égout et d'aqueduc sur le chemin du Réservoir
- 8.12 Dépôt de la programmation numéro 4 du programme de la TECQ 2019-2023
- 8.13 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 8.14 Amendement à la résolution 22-0711-362 concernant l'octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé
- 8.15 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments
- 8.16 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées
- 8.17 Réfection de rampes de mise à l'eau

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente relative au partage des coûts de l'étude de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs
- 9.3 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

10. Divers

- 10.1 Aucun
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance



1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-1114-525 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé

En y ajoutant :

5.5 Municipalisation des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper

8.17 Réfection de rampes de mise à l'eau

9.03 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

En y modifiant :

8.12 Dépôt de la programmation numéro 4 du programme de la TECQ 2019-2023

afin que le titre se lise dorénavant comme suit :

8.12 Dépôt de la programmation numéro 3 corrigée du programme de la TECQ 2019-2023

3. Adoption du procès-verbal

22-1114-526 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 octobre 2022 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-1114-527 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 octobre 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022				
	Budget 2022	Réel à ce jour 2022	Solde disponible	%
Dépenses	17 467 086	15 396 107	2 070 979	
Affectations	2 476 494	1 461 305	1 015 189	
total	19 943 580	16 857 412	3 086 168	84.53%

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2021				
	Budget 2021	Réel à ce jour 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	13 391 990	2 172 852	
Affectations	2 179 409	1 885 028	294 381	
total	17 744 251	15 277 018	2 467 233	86.10%

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2022				
	Budget 2022	Réel à ce jour 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	18 114 109	1 605 471	91.86%

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2021				
	Budget 2021	Réel à ce jour 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	17 194 115	433 966	97.54%

Signé : Mickaël Tuilier
 Directeur général et greffier-trésorier

4.2 Dépôt des états comparatifs

22-1114-528 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états comparatifs présentant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que stipulé par l'article 176.4 du *Code municipal* joint à la présente résolution.

4.3 Fonds de roulement

Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

4.4 Fonds d'administration

22-1114-529 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 924 077.33\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Mickaël Tuilier
 Directeur général et greffier-trésorier

4.5 Fonds de règlement

22-1114-530 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :



Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 15-914 : surveillance travaux Place Saint-Donat Phase 1					
23522	2022-11-15	FNX-INNOV	suite BC.26064 mandat complémentaire sur	\$4 265,57	\$4 265,57
Fonds de Règlement numéro 22-1085 : réfection du réseau routier					
23523	2022-11-15	Dominic Roy Ingénieur Forestier	Exj ajustements aux plans-chemin de la Rexfor \	\$862,31	\$862,31
23525	2022-11-15	PAVAGES MULTIPRO INC.	Réception définitive des travaux noyau village	\$48 335,47	\$48 335,47
23526	2022-11-15	GENEREUX CONSTRUCTION INC	octroi de contrat 2022-AOP-TPPI-44 \ rempla	\$284 776,47	\$284 776,47
23528	2022-11-15	Hydro Semence Plus	ENSCÈMENT HYDROLIQUE EN LIEN AVEC TF	\$4 139,10	\$4 139,10
23529	2022-11-15	PARALLELE 54 Expert-Conseil inc.	madat compl. maj plan devis réfection ch. Di	\$7 473,39	\$7 473,39
23530	2022-11-15	Solmatech Inc.	contrôle qualité des matériaux en lien avec li	\$1 513,13	\$1 513,13
23531	2022-11-15	SINTRA INC (LANAUDIERE)	Régalage à la carrière \ travaux supplémeme	\$5 452,85	\$1 153 805,29
			octroi de contrat 2022-AOP-ST-61 travaux de	\$1 119 559,19	
			directives de changement - travaux de chau:	\$28 793,25	
					\$1 500 905,16
Fonds de Règlement numéro 22-1123: travaux de réaménagement du parc Désormeaux					
23524	2022-11-15	EQUIPE LAURENCE	octroi mandat complémentaire surveillance-	\$1 097,69	\$1 557,59
			octroi mandat complémentaire surveillance-	\$459,90	
23532	2022-11-15	TERRASSEMENT BARIL	octroi travaux de réaménagement Parc Desc	\$178 490,85	\$461 873,40
			octroi travaux de réaménagement Parc Desc	\$283 382,55	
					\$463 430,99
Fonds de Règlement numéro 21-1107 : achat de terrains Parc des Pionniers					
23527	2022-11-15	Raymond & Sigouin In Trust	ACHATS DE LOTS \ Achats de lots-agrandisse	\$213 360,00	\$889 000,00
			ACHATS DE LOTS \ Surplus accumule non aff	\$292 001,00	
			Achats de lots-agrandissement parc des Pior	\$383 639,00	
					\$889 000,00
					2 857 601,72 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier

4.6 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 octobre 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 220 647\$.

5. Administration générale

5.1 Octroi de contrat pour la location et la maintenance de photocopieurs

22-1114-531 Attendu la nécessité d'octroyer un nouveau contrat de location pour des photocopieurs multifonctions avant les dates d'échéances prévues aux contrats actuels;

Attendu l'appel d'offres sur invitation effectué, la réception d'offres concurrentielles et leur analyse;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 3 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonction pour une durée de 36 mois à l'entreprise Bureau Tech 2000 Inc., pour un montant total mensuel de 1 495.15 \$ avant toutes taxes pour la durée du contrat, soit la somme totale de 53 825.40 \$ avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-01-527.

5.2 Calendrier 2023 des séances du conseil municipal

22-1114-532 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le 2^e mardi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue principale, à l'exception des mois de janvier et août soit aux dates suivantes :

24 janvier 2023
14 février 2023
14 mars 2023
11 avril 2023
9 mai 2023
13 juin 2023
11 juillet 2023
22 août 2023
12 septembre 2023
10 octobre 2023
14 novembre 2023
12 décembre 2023

5.3 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2023

22-1114-533 Attendu que la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que les membres du conseil municipal souhaitent participer aux prochaines Assises 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus a assisté aux prochaines Assises 2023 qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 et que les frais relatifs à l'évènement soient et sont assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310 pour le budget 2023.



5.4 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour l'employé no 13

22-1114-534 Attendu que l'employé no 13 est à l'emploi de la Municipalité depuis le 15 novembre 2007, à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur;

Attendu la demande de l'employé à l'effet de réduire le temps de travail pour l'année précédant sa retraite, en vertu de l'article 28.01 b) de la convention collective des cols bleus et blancs;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de l'employée;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics et des parcs, en date du 3 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder une réduction du temps de travail de l'employé no 13 pour une période d'un an à partir du 21 novembre 2022 jusqu'au 21 novembre 2023, date à laquelle prendra effet sa retraite, selon les conditions prévues à la lettre d'entente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

5.5 Municipalisation des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper

22-1114-535

Attendu la demande déposée par le propriétaire du chemin du Mont-Jasper (phase 5 et 6) à l'effet de céder le chemin à la Municipalité;

Attendu l'adoption de la résolution # 19-0819-384 visant à autoriser la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux de réfection et à la cession des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper;

Attendu la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux de construction et de réfection de rue et des conditions relatives à la municipalisation des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper entre la Municipalité et le propriétaire 9311-2936 QUEBEC INC en date du 2 octobre 2019;

Attendu l'adoption de la résolution # 20-1109-497 visant l'acceptation provisoire des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé;

Attendu la signature d'un nouveau protocole d'entente relatif à des travaux de construction et de réfection de rue et des conditions relatives à la municipalisation des phases 5 et 6 du chemin du Mont-Jasper entre la Municipalité et le propriétaire 9311-2936 QUEBEC INC en date du 16 novembre 2020;

Attendu l'adoption de la résolution # 22-0426-217 visant l'acceptation finale du prolongement du chemin du Mont-Jasper à titre de chemin privé;

Attendu les travaux effectués par le propriétaire afin de rendre conforme le chemin aux exigences municipales;

Attendu que suivant les inspections réalisées par différents

services municipaux, les travaux sont conformes;

Attendu que le chemin a été cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création du lot constituant le chemin ;

Attendu que les immeubles situés en front du chemin génèrent suffisamment de taxation foncière pour en faire l'entretien ;

Attendu la recommandation de la direction générale ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la cession pour 1 \$ symbolique à la Municipalité du chemin du Mont-Jasper, étant les lots 5 812 085 et 6 383 291, cadastre du Québec par 9311-2936 QUEBEC INC , tel que décrit au préambule de cette résolution, aux conditions suivantes :

- que les frais et honoraires du notaire ainsi que les frais de publication au *Registre foncier* soient à la charge du propriétaire, ou de ses ayants droit;
- que le propriétaire soit responsable du chemin pendant 2 ans, conformément au Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés;
- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession ainsi que tout document y relatif.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 029, chemin du Domaine-R.-Lavoie (marge avant)

22-1114-536

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0102, présentée par EVEX Entrepreneur général inc., représenté par Hélène Marcoux, située sur le chemin du Domaine-R.-Lavoie étant constitué du lot 5 624 029, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-64-5607, zone UR-H3 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la marge avant ;

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage* numéro 15-924, *article 11.1.4* ainsi qu'à la grille de la zone UR-H3, il est stipulé que : « La marge avant est définie en fonction de l'implantation des bâtiments adjacents en zone UR soit 9.36 mètres » ;

Dérogation demandée : Permettre que la marge avant des 2 constructions projetées soit à 6.20 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le plan d'implantation préparé par Ève Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, plan E-2682 de sa minute portant le numéro 2682, en date du 22 septembre 2022 ;

Attendu que le dépôt du plan d'aménagement Projet EVEX 21-027, en date du 26 septembre 2022 ;

Attendu que l'espace vert projeté pour l'ensemble du projet est de 637.37 m² ce qui représente 43% du terrain ;

Attendu que la partie arrière du terrain présente des nivellements importants ;



Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022, par sa résolution 22-10-143;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 octobre 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 410, chemin Clef-du-Pimbina (implantation d'un terrain de jeux)

22-1114-537

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0135, présentée par Hans Schutt, pour la propriété située au 410, chemin Clef-du-Pimbina, étant constituée du lot 6 152 035, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4939-56-0518, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'implantation d'un terrain de jeux ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de zonage pour la zone VPA-1 ainsi qu'à l'article 10.5 paragraphe 8 il est stipulé que ; « que l'implantation en cours avant de terrain de tennis et autres équipements similaires privés n'est pas permise » ;

Dérogation demandée : Permettre que le terrain de jeux soit implanté en cours avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5332, en date du 18 août 2022 ;

Attendu que le propriétaire veut construire un terrain de jeu en cour avant ;

Attendu que l'aire de jeux projetée n'est pas visible de la rue et des voisins ;

Attendu qu'il n'y aura aucun impact visuel considérant la très grande superficie du terrain et de l'éloignement du terrain de jeux par rapport au chemin ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022, par sa résolution 22-10-145;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 octobre 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 81 chemin Coutu (hauteur d'une clôture)

22-1114-538

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0132, présentée par Yves Durand, pour la propriété située au 81, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 212, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-77-1131, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la hauteur d'une clôture ;

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 12.2.2, paragraphe 1, il est stipulé que : « La hauteur maximale d'une clôture en cour avant est fixée à 1.2 mètre » ;

Dérogation demandée : Permettre que la clôture en cour avant soit d'une hauteur de 3.0 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le schéma fourni par le propriétaire ;

Attendu l'interprétation erronée du requérant quant à l'application du règlement de zonage ;

Attendu que l'acceptation serait un précédent important pour les futures demandes de dérogation mineure ;

Attendu que le propriétaire ne subit pas de préjudice sérieux de l'application du règlement ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022, par sa résolution 22-10-146;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 octobre 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 125, chemin Boréal (implantation d'un bâtiment accessoire)

22-1114-539

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0133, présentée par Geneviève Paré, pour la propriété située au 125, chemin Boréal, étant constituée du lot 6 338 118 au cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-64-2880, zone VPA-8 ;



Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'implantation d'un bâtiment accessoire :

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, il est stipulé que : « L'implantation d'un cabanon, atelier, serre domestique et autres dépendances pour un usage habitation n'est pas permise en cour avant » ;

Dérogation demandée : Permettre que le cabanon soit implanté en cour avant.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu les schémas de localisation fournis par le propriétaire ;

Attendu les schémas 3D de construction du cabanon fournis par le propriétaire ;

Attendu le manque d'espace disponible en tenant compte de la topographie du site ;

Attendu la superficie du terrain de 4829 m² ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022, par sa résolution 22-10-147;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 octobre 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 26, chemin Mitron (hauteur du bâtiment principal)

22-1114-540

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0139, présentée par Sylvain Dubreuil, pour la propriété située au 26, chemin Mitron, étant constitué des lots 5 810 288 et 6 192 291, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4519-00-5195, zone VR-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la hauteur du bâtiment principal ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 6.1.2, paragraphe 4 au terme duquel il est stipulé que ; « la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de dix mètres » ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment principal ait une hauteur de 10.5 m.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu qu'à l'évaluation immobilière de la propriété actuelle réalisée par Sylvain Bigras, évaluateur agréé en date du 20 août 2021 basée sur le rapport d'inspection effectuée par l'expert en bâtiment Charles Robidoux, en date du 20 juillet 2021 ;

Attendu que selon l'avis des experts, le pourcentage de détérioration de la propriété actuelle est de 51.2% ;

Attendu que le projet initial a été conçu alors que la disposition du règlement de zonage déterminant la hauteur des constructions assujetties au règlement de plan d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) pour les secteurs en pente et montagneux limitant la hauteur à un maximum de 10 mètres n'était pas en vigueur ;

Attendu que le projet initial qui prévoyait la reconstruction du bâtiment principal empiétant en rive, ne pouvait être autorisé par la municipalité à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques, le 1^{er} mars 2022 ;

Attendu que la première version des requérants a été déposée en février 2022 ;

Attendu que la réglementation limitant la hauteur à 10 mètres est entrée en vigueur le 18 mai 2022 ;

Attendu que les propriétaires ont dû faire refaire tous leurs plans (implantation, construction, installation sanitaire) ;

Attendu le plan projet d'implantation réalisé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, minute 303, en date du 24 août 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Jean-Yves Rouleau, technologue en architecture (t.p. 16430) dossier 22-20, en date du 22 septembre 2022 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022, par sa résolution 22-10-144;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 octobre 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 26, chemin Mitron (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-1114-541

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0039, présentée par Sylvain Dubreuil, pour la propriété située au 26 chemin Mitron, étant constituée des lots 6 192 291 et le 5 810 288 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4519-00-5195, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Métal
 - Compagnie / modèle : MAC Norwood
 - Couleur : Noyer noir et liège
- Revêtement de toiture :
 - Type : Métal
 - Compagnie / modèle : MAC M53
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Insertions entre les fenêtres, fascias et soffites :
 - Matériau : Métal
 - Compagnie : MAC
 - Couleur : Noir
- Balcons et garde-corps :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Encastré / muraux
 - Nombre : aucun / 5
 - Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le plan projet d'implantation réalisé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, minute 303, en date du 24 août 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction, signé par Jean-Yves Rouleau, technologue en architecture (t.p. 16430) en date du 22 septembre 2022 ;

Attendu le dépôt des dessins architecturaux, réalisés par Marie-Ève Chaput, dessinatrice en architecture, en date du 21 septembre 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022 par sa résolution 22-10-148 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé d'un maximum de 3000 kelvins ;
- À la végétalisation de la bande riveraine conformément aux dispositions du règlement de zonage à la suite des travaux de démolition du bâtiment principal existant dans la bande riveraine.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 600, rue Principale (revêtement extérieur) - Secteur villageois de transition

22-1114-542

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0138 présentée par Gérard Gendron, étant constituée du lot 5 623 700 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-8415 et visant la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone URC-3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois de transition du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les plans ainsi que le descriptif des rénovations déposés par le requérant ;

Attendu l'échantillon déposé proposé pour le revêtement extérieur de la bâtisse ;

Matériaux :

- Revêtement mural
- Matériau : Vinyle horizontal
- Compagnie Mitten de PlyGem
- Couleur : Blanc Frost

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022 par sa résolution 22-10-152 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 125, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-1114-543

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0136, présentée par Tristan et Déitan Foisy, pour la propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 6 444 125, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-75-6520, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec CanExel
 - Couleur : Falaise
- Revêtement mural extérieur (fondation et cheminée)



- Matériau : Pierre
- Compagnie : Impex Stone
- Couleur : Delani
- Revêtement de toiture :
- Matériau : Tôle d'acier prépeint
- Couleur : Brun commercial
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Brun commercial
- Fascias et soffites
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Brun commercial
- Éclairage :
- Type : Luminaire mural
- Nombre : 2
- Degré Kelvin des ampoules : 2 200 k

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, minute 3 525, en date du 29 août 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 26.2% ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Salvatore Moffa, technologue en architecture #15383, plan numéro SMD-186-R21, en date du 13 juillet 2022 ;

Attendu que le déboisement représente 23.4% incluant allée d'accès, l'emplacement du bâtiment et les installations sanitaires projetées ;

Attendu qu'il serait important de minimiser le déboisement en aval de la construction afin de réduire l'impact visuel de la construction ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022 par sa résolution 22-10-149 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé;
- Que le déboisement soient réduit en aval de la construction;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 512 652 projeté, chemin du

Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-1114-544

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0114, présentée par Michel Goulet au nom de 9451-6598 Québec inc., pour la propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot projeté 6 512 652, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-57-1657 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural principal :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec CanExel
 - Couleur : Bois de santal
- Revêtement mural #2:
 - Matériau : Fibro-ciment
 - Couleur : Noir
- Revêtement mural #3:
 - Matériau : Brique
 - Compagnie : Permacon
 - Couleur : Silk noir
- Revêtement mural #4
 - Matériau : Métallique
 - Compagnie : Métalunic
 - Couleur : Ancestral noir
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Métallique
 - Compagnie : Métalunic
 - Couleur : Ancestral noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffite :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Luminaire mural
 - Nombre : 2

- Degrés Kelvin des ampoules : 2 700K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous la minute 23 677, en date du 30 septembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction, signé par Bryan Lagacé, technologue en architecture #22316, plan no. T-1363 N-203, en date de mars 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 28.7% ;

Attendu que le déboisement représente 19.6 % incluant allée



d'accès, l'emplacement du bâtiment et les installations sanitaires projetées

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022 par sa résolution 22-10-150 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 364, chemin Liberator (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-1114-545

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0092 présentée par Gestion Zalehan Inc., étant constituée du lot 6 446 364 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4723-09-0676 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural
 - Matériau : Cèdre rouge
 - Couleur : Noir
- Revêtement mural #2
 - Matériau : Pierre collée
 - Compagnie : Givesco
 - Couleur / modèle : Forteresse
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Toit végétal Hydropack
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type : Encastrés / mural
 - Nombre : 11 / 2
 - Degrés Kelvin des ampoules : 3 000 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, minute 11543, en date du 28 septembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Martin Brabant, technologue en architecture (T.P. 12168) de la firme Évolution Architecture, dossier E-1142-Newton-C, en date du 12 avril 2022 ;

Attendu le dépôt des perspectives 3D ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée est de 24% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, les stationnements, l'emplacement pour le bâtiment, les installations sanitaires et plusieurs murets de soutènement représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 octobre 2022 par sa résolution 22-10-151 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot 5 624 029, chemin du Domaine-R.-Lavoie

22-1114-546

Attend la demande de permis de lotissement numéro 2022-1050, déposée par Evex entrepreneur général inc. pour la création des lots 5 624 029, chemin du Domaine-R.-Lavoie, cadastre du Québec, en référence au projet de lotissement, préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2022 et portant le numéro 2683 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice du Service de l'urbanisme date du 3 octobre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de



lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.12 Adoption d'un second projet de Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation (125 sud)

22-1114-547 *Le conseiller Luc Drapeau se retire de la séance, il est 20 h 00.*

Le maire Joé Deslauriers demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution et s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 22-1135 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-9) situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une nouvelle aire d'affectation*, soit et est adopté comme déposé.

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts



6.13 Adoption d'un second projet de Règlement 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RT-21 (125 sud)

22-1114-548 *Le maire Joé Deslauriers demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution et s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 22-1136 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1*, soit et est adopté comme déposé.

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts



6.14 Adoption d'un second projet de Règlement 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale » (125 sud)

22-1114-549 *Le maire Joé Deslauriers demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution et s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 22-1137 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 par l'ajout de l'usage « entreprise rurale »*, soit et est adopté comme déposé.

S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts.

Le conseiller Luc Drapeau réintègre la séance, il est 20 h 10.



6.15 Adoption du Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme

22-1114-550 *Le maire Joé Deslauriers demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution et s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, soit et est adopté comme déposé.



6.16 Nomination de membres au Comité consultatif en urbanisme

22-1114-551 Attendu que le Comité consultatif est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu la démission des membres du Comité consultatif en urbanisme;

Attendu la volonté du Conseil d'obtenir les recommandations du Comité consultatif en urbanisme à l'égard des demandes qui lui sont adressées, notamment en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures et de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement numéro 22-1139 constituant le Comité consultatif en urbanisme en date du 14 novembre 2022;

Attendu l'appel de candidatures auprès des résidents du territoire de Saint-Donat;

Attendu la tenue d'entrevue le 24, 26 et 31 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes membres du comité consultatif d'urbanisme, pour la période déterminée au règlement constituant le Comité consultatif en urbanisme numéro 22-1139 :

Siège du membre élu et à titre de président du Comité : Luc Drapeau

Siège du membre élu et à titre de vice-présidente du Comité : Marie-Josée Dupuis

Siège no 1 : Bruno Nantel

Siège no 2 : Isabelle Robert

Siège no 3 : Pierre Laurin

Siège no 4 : Stéphane Drouin

Siège no 5 : Claude Ravary

6.17 Nomination de chemins sur le territoire de la Municipalité

22-1114-552 Attendu que la construction de ces nouveaux chemins et allées véhiculaires privées ont été réalisés ou sont en voie d'être construits;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement reçoit actuellement des demandes de permis de construction pour de nouvelles propriétés;

Attendu les multiples propositions soumises par le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat pour la nomination de onze (11) nouveaux chemins et allées véhiculaires privés;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 1^{er} novembre 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de nomination du chemin tel que proposé par le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat, comme ci-après :

Numéro	Nom du projet	Proposition du comité historique de Saint-Donat
#1	Projet Escencia	CHEMIN DE LA POURVOIRIE
#1	Projet Escencia	CHEMIN NAPOLÉON
#2	Projet domiciliaire lac Baribeau	CHEMIN MARILOU
#3	Projet domiciliaire lac Beauchamp	CHEMIN DELPHIS
#3	Projet domiciliaire lac Beauchamp	CHEMIN JULIEN
#4	Projet Signature Nord	CHEMIN CHARLEMAGNE
#4	Projet Signature Nord	CHEMIN DE LA CONSOL
#4	Projet Signature Nord	CHEMIN ST-MAURICE
#5	Projet intégré habitation Le Versant	CHEMIN DU CHÂTEAU
#5	Projet intégré habitation Le Versant	CHEMIN GRIGNON
#6	Projet Lac Bouillon	CHEMIN DU LAC BOUILLON

- de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom du chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière de l'organisme les gardiens du Liberator Harry

22-1114-553 *Le conseiller Norman St-Amour se retire de la séance, il est 20 h 16.*

Attendu que l'organisme *Les gardiens du Liberator Harry* a pour mission de préserver le site et l'histoire de l'écrasement du bombardier Liberator Harry à la Montagne Noire;

Attendu les frais qu'il doit payer pour l'entretien du site de l'écrasement du bombardier et du cimetière;

Attendu la résolution 19-0408-159 autorisant la signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 12 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'aide financière à l'organisme suivant :



Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Les gardiens du Liberator Harry	5 000 \$	3 ans

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

Le conseiller Norman St-Amour réintègre la séance, il est 20 h 18.

7.2 Autorisation de signature pour un amendement au bail de location de la salle Lans en Vercors des Résidences du Parc naturel habité

22-1114-554

Attendu que la salle Lans en Vercors des Résidences du Parc naturel habité offre un espace communautaire à l'ensemble des organismes et citoyens de la Municipalité;

Attendu la demande des Résidences du Parc naturel habité de réserver la salle pour les résidents pendant le temps des fêtes;

Attendu le souhait de la Municipalité de prêter exclusivement la salle Lans en Vercors aux Résidences du Parc naturel habité, les 24-25-26 et 31 décembre, ainsi que les 1^{er} et 2 janvier de chaque année;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 28 octobre 2022.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender le bail de location de la salle Lans en Vercors des Résidences du Parc naturel habité afin de prêter exclusivement la salle Lans en Vercors, les 24-25-26 et 31 décembre, ainsi que les 1^{er} et 2 janvier de chaque année.

7.3 Renouvellement de mandat et nominations au Comité culturel

22-1114-555

Attendu que le comité culturel aide à orienter le choix des spectacles *d'Un été tout en culture*;

Attendu que le comité est composé de deux membres du conseil municipal, soit Lyne Lavoie et Louis Dubois, d'un représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de plus au moins cinq citoyens;

Attendu que certains mandats sont à renouveler;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à cet effet, en date du 6 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes membres du comité culturel :

1. Shirley Ricard
2. François Tétreault
3. Alexis St-Georges
4. Pascale Tremblay
5. Danielle Kay
6. Fernand Giroux

7.4 Nomination de membres au Comité du 150e anniversaire de Saint-Donat

22-1114-556 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat fêtera son 150^e anniversaire en 2024;

Attendu la nécessité de créer un comité organisateur des célébrations du 150^e anniversaire de Saint-Donat;

Attendu que le comité est composé de deux membres du conseil municipal, soit Marie-Josée Dupuis et Norman St-Amour, du maire Joé Deslauriers, d'un représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de sept citoyens.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité du 150^e anniversaire de Saint-Donat:

1. François Dusseault
2. Geneviève Gilbert
3. Jasmine Gravel
4. Marcel Phaneuf
5. Marie-Ève St-Amour
6. Nicole Bédard-Robitaille
7. Sylvain Sigouin

7.5 Autorisation de signature pour l'utilisation temporaire de locaux au presbytère pour l'Arche du Nord

22-1114-557 Attendu que les besoins en aide alimentaire ont augmentés de façon significative ces dernières années;

Attendu que le local actuellement utilisé par l'organisme *Arche du Nord* est devenu trop étroit pour fournir à la demande, notamment en ce qui a trait à l'entreposage des denrées alimentaires;

Attendu que l'organisme souhaite continuer sa mission, et, pour ce faire, doit déménager ses activités dans un plus grand espace;

Attendu que cette relocalisation permanente dans de nouveaux locaux pourrait prendre plusieurs mois;

Attendu la volonté des membres du conseil municipal de soutenir cet organisme rapidement puisqu'il est le seul localement à fournir de l'aide alimentaire de façon régulière (hebdomadaire);

Attendu le projet d'entente d'utilisation et les discussions entre les parties ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service



des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'utilisation temporaire de certains espaces de l'ancien presbytère, situé au 475, rue Principale, au bénéfice de l'organisme *Arche du Nord*, pour la portion « aide alimentaire » seulement, et ce, jusqu'au 31 mai 2023;

Que cette entente ne soit pas publiée au Registre foncier.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation de la directive de changement numéro 7 en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald (2022-AOP-TPPI-44)

22-1114-558 Attendu que la Municipalité a octroyé un contrat à l'entrepreneur Constructions Généreux Inc. pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald;

Attendu certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 18 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver la directive de changement numéro 7 en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald à l'entrepreneur Constructions Généreux Inc. au montant de 11 509.32\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.2 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection de ponceaux sur le chemin Régimbald (2021-AOP-TPPI-44)

22-1114-559 Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entrepreneur Construction Généreux Inc. pour les travaux réalisés en date du 19 octobre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que le devis prévoit un ajustement du prix du bitume représentant un montant additionnel de 2 863.59 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que les quantités au bordereau sont variables et que certains articles dépassent les quantités estimées, mais nécessaires pour la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages, représentant un montant additionnel de 39 369.41 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-44 a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur et le consultant le 8 septembre 2022;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 26 septembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 2 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-

TPPI-44 au montant de 247 685.55 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Construction Généreux Inc.;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.3 Autorisation de présentation de la reddition de comptes dans le cadre des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald

22-1114-560 Attendu la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 30 mai au 9 septembre 2022;

Attendu que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé ou et rechargement granulaire.

Attendu la recommandation des services techniques en date du 1 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.4 Approbation de directives de changement en lien avec les travaux de réfection de chaussée et de pavage 2022 (2022-AOP-STI-61)

22-1114-561 Attendu que la Municipalité a octroyé contrat pour les travaux de réfection de chaussée et pavage à l'entrepreneur Sintra Inc.;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives numéro 5 à numéro 18 émises par la Municipalité :



Directive de changement	Chemin	Description	Coût
5	général	Rachat de ponceau 200mm pour les travaux publics	581.68 \$
6	Rocher-Rouge	Excavation additionnelle hors chaussée pour l'aménagement des exutoires des dalots	903.09 \$
7	Sélesse	Ajout de 2 ponceaux	3 528.81 \$
8	Sélesse	Remplacement de 2 ponceaux existants	4 893.05 \$
9	Thibault	Excavation de fossé et ajout de 2 ponceaux	9 814.00 \$
10	des Pins	Déplacement du centre de la rue avant pavage près du #73	3 774.09 \$
11	lac Sylvère	Dynamitage de roc dans la virée	7 975.00 \$
12	Sélesse	Confection des accotements en pavage recyclé	1 530.00 \$
13	Sélesse	Construction de bordure de béton pour relier l'entrée du Dollarama	1 679.00 \$
14	Lafond	Installation d'une gelinite pour le drainage du chemin	8 668.30 \$
15	Point des Hongrois	Installation d'un ponceau transversale	7 229.36 \$
16	Sélesse	Modification des dalots avant pavage sur le chemin Sélesse	1 120.04 \$
17	lac Sylvère	Enlèvement d'une roche	1 394.85 \$
18	lac Sylvère	Prolongement d'un ponceau existant	1 014.56 \$
TOTAL:			54 105.83 \$

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 2 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver les coûts en lien avec les directives numéro 5 à 18, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc. au montant de 54 105.83 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.5 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage (2022-AOP-STI-61)

22-1114-562 Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entrepreneur Sintra Inc. pour les travaux réalisés en date du 1 novembre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61 a été réalisée le 26 octobre 2022;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 2 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 2 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61 au montant de 973 741.41 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.6 Approbation du décompte numéro 3 pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)

22-1114-563 Attendu la réception du décompte numéro 3 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux réalisés en date du 19 octobre 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 21 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 3, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-43, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassements Baril) au montant de 155 243.18 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.7 Réception définitive des travaux de pavage phase 1 (2020-AOP-TPP-07-REV)

22-1114-564 Attendu que la Municipalité a octroyé un contrat de réfection de plusieurs chemins municipaux en 2020 dans le cadre de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;

Attendu que l'entrepreneur doit garantir ses travaux pour une durée d'une (1) année à partir de la réception provisoire réalisée en 2021;

Attendu qu'une visite des travaux a été réalisée conjointement avec l'entrepreneur le 13 octobre 2022;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 31 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV réalisés par l'entrepreneur Sintra Inc., au montant de 127 948.15 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1057*.

8.8 Octroi d'un mandat pour étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre de la reconstruction des rue Aubin et Mousseau (2022-AOP-STI-66)

22-1114-565 Attendu la nécessité de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Aubin et Mousseau;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 4 firmes;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Construction&Expertise PG Inc.

Attendu la recommandation des services techniques en date du 2 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de



- d’octroyer le mandat pour étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre de la reconstruction des infrastructures des rues Aubin et Mousseau à la firme Construction&Expertise PG Inc. pour un montant maximal de 24 348.95 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d’emprunt 22-1140*.

8.9 Octroi de mandat complémentaire pour l’ajout d’éclairage dans le cadre des travaux de reconstruction des rues Aubin et Mousseau (2022-AOP-STI-66)

22-1114-566 Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat pour services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;

Attendu que la Municipalité souhaite ajouter un éclairage décoratif sur la rue Aubin et que des honoraires complémentaires sont nécessaires;

Attendu la réception d’une offre de services complémentaires de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 2 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l’unanimité des conseillers :

- d’octroyer le mandat complémentaire pour l’ajout d’un éclairage décoratif sur la rue Aubin à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. pour un montant maximal de 21 780\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au *Règlement d’emprunt 22-1140*.

8.10 Octroi de contrat pour le remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne

22-1114-567 Attendu qu’une partie des eaux de ruissellement de la rue Ritchie s’écoule par un axe de drainage en traversant des propriétés privées et occasionnent dans certaines conditions des problèmes de débordement au 232 chemin de la Montagne;

Attendu que la Municipalité souhaite régulariser la situation et assurer la pérennité de cet axe de drainage;

Attendu qu’il est aussi nécessaire de régulariser la canalisation située en aval, soit au 227 chemin de la Montagne, afin d’éviter tout problème de débordement;

Attendu que les propriétaires du 227 et du 232 chemin de la Montagne ont autorisé la Municipalité à procéder aux travaux et se sont engagés à signer une servitude de drainage en faveur de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de 4 entrepreneurs;

Attendu la recommandation des services technique en date du 3 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers de :

- d’octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de

ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne à Les entreprises Rodrigue au montant de 40 940 \$ avant toutes taxes applicables;

- Autoriser Monsieur Joé Deslauriers, maire, et Monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte de servitude pour le drainage pour le 232 chemin de la Montagne;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.11 Autorisation pour la municipalisation de tronçons d'égout et d'aqueduc sur le chemin du Réservoir

22-1114-568 Attendu que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Réservoir ont été construits depuis plus de 25 ans et qu'ils n'ont jamais été cédés à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité souhaite régulariser la situation et qu'un protocole d'entente a été signé avec le propriétaire du chemin du Réservoir prévoyant, entre autres, les exigences pour la cession des réseaux existants;

Attendu que ces réseaux ont été inspectés et réparés à la satisfaction de la Municipalité soit entre les chaînages 0+000 à 0+182 en référence au plan portant le numéro de dossier 07-1538-04 émis pour approbation au M.E.F. le 17 août 2007 préparé par Pierre Nadon, ing.;

Attendu que le propriétaire s'engage à donner à la Municipalité des servitudes d'entretien et de réparation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Réservoir;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 2 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'accepter la prise en charge par la Municipalité des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Réservoir compris entre les chaînages 0+000 à 0+182 conditionnellement à la signature des servitudes d'entretien et de réparation;
- d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, les servitudes et tous autres documents afférents.

8.12 Dépôt de la programmation numéro 4 du programme de la TECQ 2019-2023

22-1114-569 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle;



- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.13 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

22-1114-570

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité

des conseillers :

- de confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;
- de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engageant à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- de confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- d'autoriser l'UMQ à adjudger un contrat et que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

8.14 Amendement à la résolution 22-0711-362 concernant l'octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé

22-1114-571 Attendu la résolution 22-0711-362 concernant l'octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison 2022-2023 ;

Attendu qu'une erreur s'est glissée lors de la transcription du montant unitaire ainsi que du montant total inscrit ;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 21 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à l'amendement de la résolution 22-0711-362 en y remplaçant l'avant-dernier paragraphe par le suivant :
- d'octroyer le mandat pour la confection de 10 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023 à l'entreprise Excavation M.A. St-Georges Inc., au prix unitaire de 8.65 \$ la tonne métrique avant taxes, pour un montant maximal de 86 580.00 \$, avant toutes taxes applicables ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.



8.15 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments

22-1114-572 Attendu la résolution 22-1011-479 affectant un préposé aux parcs et bâtiments à un poste de technicien génie civil pour une période d'essai d'un an;

Attendu le départ de titulaires temporaires, de l'absence d'un titulaire non-permanent ainsi que d'un titulaire permanent en assignation temporaire;

Attendu le besoin d'embaucher des employés temporaires pour combler ces absences ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers :

- de prolonger Alexandre Lavoie à titre de préposés aux parcs et bâtiments – aréna à statut temporaire jusqu'à la fin de la saison hivernale 2022-2023;
- de prolonger José Vicente, à titre de préposés aux parcs et bâtiments, à statut temporaire jusqu'à la fin de la saison hivernale 2022-2023;
- d'embaucher Marie Chagnon et Peter Batos à titre de préposés aux parcs et bâtiments, à statut temporaire jusqu'à la fin de la saison hivernale 2022-2023.

8.16 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées

22-1114-573 Attendu que le titulaire d'un poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées est nommé à titre de coordonnateur au traitement des eaux au terme de la résolution 22-0912-464;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées laissé vacant;

Attendu l'affichage des postes, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, en date du 7 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer René Coulombe à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées à statut temporaire pour une période d'un an, aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

8.17 Réfection de rampes de mise à l'eau

22-1114-574 Attendu que les lacs Provost, Croche et Sylvère disposent chacun d'une rampe de mise à l'eau municipale;

Attendu que la fréquentation de ces rampes est en augmentation;

Attendu l'usure occasionnée aux infrastructures dans le littoral causé par les embarcations, les véhicules, l'érosion, l'eau et la glace;

Attendu que les véhicules et les embarcations ont évolué, en

devenant plus longs au fil du temps;

Attendu la volonté du conseil municipal d'assurer la sécurité des biens et des personnes utilisant ces infrastructures;

Attendu que les travaux potentiels peuvent nécessiter l'obtention d'autorisation de la part du ministère de l'environnement et de la faune;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le service des parcs et bâtiments de la Municipalité, et les services techniques à entreprendre, à l'aide de spécialistes en la matière, une évaluation des besoins en matière de réfection des 3 rampes de mise à l'eau des lacs Croche, Sylvère et Provost et de réaliser les travaux nécessaires suivants les besoins.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023

22-1114-575

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs et que nos patrouilleurs nautiques agissent à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que la formation des patrouilleurs nautiques et des préposés à la sécurité municipale de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la loi sur les contraventions soit nécessaire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), ainsi que les règlements suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les restrictions

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 31 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux personnes suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>
1. Daniel Laviolette	Directeur du service sécurité incendie et sécurité civile
2. Joseph-Emmanuel Kenneth	Chef de division sécurité publique
3. Kevin Forget	Superviseur à la sécurité publique
4. Capitaine 1	
5. Capitaine 2	
6. Capitaine 3	
7. Capitaine 4	



9.2 Autorisation de signature d'une entente relative au partage des coûts de l'étude de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs

22-1114-576 Attendu la résolution 22-0711-375 permettant d'effectuer une demande de prix pour une étude de faisabilité évaluant les impacts d'une délégation de compétence de la part de la Municipalité de Val-des-Lacs en sécurité incendie et civile;

Attendu la demande de prix effectuée en ce sens;

Attendu que les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage des coûts de cette étude;

Attendu la recommandation du directeur du Service incendie à cet effet, en date du 27 octobre 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser la conclusion d'une entente relative au partage des coûts de l'étude de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Val-des-Lacs. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

9.3 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

22-1114-577 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Saint-Donat et de Val-des-Lacs désirent présenter un projet d'étude de faisabilité de mise en commun des services incendies dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la Municipalité de Saint-Donat s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour la mise en commun des services incendies et à assumer une partie des coûts;
- Que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de modifier sa participation au projet si la demande d'aide financière est refusée;
- Que la Municipalité de Saint-Donat accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Que la Municipalité de Saint-Donat autorise le dépôt du

projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Que le maire ainsi que le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière.

11. Période d'information

- 1.

12. Période de questions

1. Madame Audrey Portelance : s'adresse au conseil concernant le plan vert des prochaines années et le comité consultatif en environnement
2. Madame Lise Issa : s'adresse au conseil concernant les travaux sur le chemin Régimbald
3. Madame Lucie Desrochers : s'adresse au conseil concernant le déboisement
4. Monsieur Marc-Olivier Tremblay-Drapeau s'adresse au conseil concernant les règlements 22-1135, 22-1136 et 22-1137

13. Fermeture de la séance

22-1114-578 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 16.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier